

PRESENTATION DE L'ATLAS CARTOGRAPHIQUE DES ZONES NATURELLES PROTEGEES DU LOIR-ET-CHER

Le Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement de Loir-et-Cher (CDPNE) est amené régulièrement dans son activité de conseil à renseigner les décideurs locaux et les aménageurs sur la sensibilité des espaces naturels du département.

Depuis deux ans, le CDPNE participe avec le CAUE à la plate-forme PILOTE 41 administrée par l'Observatoire de l'Economie et des Territoires de Loir-et-Cher. Le CDPNE contribue à enrichir cette plate-forme de données liées à l'environnement sur le Loir-et-Cher.

L'atlas cartographique des zones naturelles protégées du Loir-et-Cher a été réalisé avec la participation des fonds européens Leader +, Pays de la Grande Sologne.

Ce travail a permis de géolocaliser les différents zonages de protection des milieux naturels présents sur le département.

Ces travaux sont réalisés grâce à des outils spécifiques (Systèmes d'Information Géographique ou SIG) qui s'appuient sur les fonds IGN (notamment la photographie aérienne, le SCAN 25). Ces fonds, indispensables pour ce type de réalisation, ont été acquis ou collectés au travers de la plate-forme PILOTE 41, avec un soutien déterminant apporté par le Conseil Général de Loir-et-Cher, les syndicats de Pays (Vendômois, Beauce – Val de Loire, Grande Sologne, Vallée du Cher et du Romorantinais), Agglopolys, la Communauté de Communes du Pays de Chambord, et le SDIS.

Les couches SIG sur les différents zonages proviennent des données gérées par la DIREN Centre et adaptées au territoire du Loir-et-Cher (www.centre.ecologie.gouv.fr).

Les couches SIG locales ont été réalisées grâce aux données recueillies par le CDPNE dans le cadre du travail qu'il réalise, pour le compte du Conseil Général de Loir-et-Cher, avec la collaboration des associations naturalistes du département : le schéma des espaces naturels sensibles du département de Loir-et-Cher.

Cet **atlas cartographique des zones naturelles protégées du Loir-et-Cher** a été conçu comme un outil destiné aux personnes intervenant dans le domaine de l'environnement et de l'aménagement sur les différents territoires du département.

Les zonages ont été recensés et cartographiés à une échelle adaptée aux différents outils d'aménagement et de développement des territoires (plans départementaux, SCOT, PLU...) : le département, les 5 pays qui le composent, déclinés ensuite au niveau des communautés de communes avec un zoom spécifique à l'échelle communale pour les communes où les zonages sont les plus nombreux.



Afin d'être facilement reproductible, cet atlas a été conçu suivant un principe de modularité :

- Il est constitué de 46 "parties" indépendantes : une partie introductive et présentant les différentes mesures de protection des milieux naturels, suivie des 6 territoires basés sur le département et les 5 pays ensuite déclinés par communautés de communes et communes si nécessaire.
- Chaque territoire dispose d'un numéro (1 « Loir-et-Cher » et de 2 à 6 pour les « Pays »), les communautés de communes sont numérotées en référence au numéro du « Pays » (2.1, 2.2, ... ; 3.1, 3.2 ...), les communes également (2.1.1, 2.1.2...) ce qui permet de les retrouver très facilement dans le document à partir simplement du sommaire. Les communes hors communauté sont présentées avec la communauté la plus proche.
- Sur chaque territoire, **deux cartographies thématiques** ont été réalisées:
 - les **protections réglementaires** des milieux naturels (noté A à la suite du numéro du territoire),
 - les **zonages d'alerte et protections hors cadre réglementaires** (noté B à la suite du numéro du territoire).Cette cartographie sera complétée, à terme, par les espaces inventoriés et retenus dans le cadre de la politique des Espaces Naturels Sensibles du département de Loir-et-Cher.

Les données sont disponibles de plusieurs façons :

- Téléchargement des couches SIG via la plate-forme PILOTE 41 accessible sur www.pilote41.fr : elles permettent aux techniciens spécialisés d'afficher ces informations dans leur propre logiciel SIG et de les croiser avec d'autres données.
- Consultation cartographique sur Internet : rendues "inter opérables", ces données sont (ou vont bientôt être) visualisables et interrogeables à partir de multiples applications publiques (centre de ressources Carteo41 développé par le CAUE via la plate-forme PILOTE 41 accessible sur www.pilote41.fr, mais aussi GéoPortail de l'IGN, GéoCatalogue du BRGM, etc.).
- Consultation et téléchargement de l'atlas cartographique des zones naturelles protégées du Loir-et-Cher au format PDF depuis le site du CDPNE 41 accessible sur www.cdpne.org et de la plate-forme PILOTE41 accessible sur www.pilote41.fr. Ceci garantit à l'utilisateur de disposer toujours de la dernière version à jour. Le document, ainsi que les couches SIG qui l'alimentent, seront en effet mis à jour régulièrement (au moins une fois par an).

Malgré toute l'attention apportée à ce travail, il peut subsister des erreurs de saisie ou de composition. Il est donc demandé aux utilisateurs de rester vigilants et de bien vouloir signaler les anomalies rencontrées au CDPNE (cdpne@wanadoo.fr).



Avertissements et limites d'utilisation

- Les cartes sont à des échelles adaptées aux territoires concernés : 1/600 000 pour le département, 1/350 000 pour les pays, 1/200 000 pour les communautés de communes et généralement 1/75 000 pour les communes (voir l'échelle graphique sur chaque plan).
- Les zonages issus de la DIREN Centre sont généralement précis au 1/25 000 sauf pour les ZNIEFF et les zonages Natura 2000 (1/50 000) et les ZICO (1/100 000).
- La saisie des données locales a été réalisée au 1/10 000, en se basant sur deux types de fonds différents : soit la photographie aérienne IGN, précise à 50 cm près, soit le SCAN 25 avec une précision de l'ordre de 10 m.
- Le fond photographique qui apparaît dans les plans date de 2002. Dans certains secteurs ayant beaucoup évolué depuis cette date, il peut donc apparaître une différence sensible entre la photographie et la réalité. Ce fond aérien sera mis à jour début 2009. Le fond SCAN 25 date de 2008.
- **La reproduction des cartes est désormais autorisée de façon illimitée dans le cadre d'un usage non commercial**, sous condition de reproduire également les mentions obligatoires (source, année, copyright, ..) telles qu'elles sont inscrites sur chaque carte.



LES MESURES DE PROTECTIONS DES MILIEUX NATURELS

1 - LES PROTECTIONS REGLEMENTAIRES

1.1 - Les Réserves Naturelles Nationales (RNN)

Instituées à l'initiative de l'Etat, elles permettent d'assurer la protection et la gestion d'espaces naturels d'une valeur écologique d'intérêt national, et en particulier des milieux et des espèces rares et menacés. Une **réglementation spécifique** et une **gestion** financée par l'Etat sont instaurées par décret.

La maîtrise foncière publique des RNN n'est pas systématique et dépend des spécificités locales.

Le réseau national compte 153 réserves naturelles.

Une seule réserve naturelle nationale existe dans le Loir-et-Cher. Il s'agit de la réserve des vallées de Grand Pierre et de Vitain, située en Petite Beauce et gérée par le CDPNE. Elle concerne environ 300 ha sur les communes de Marolles et d'Averdon.

1.2 - Les Réserves Naturelles Régionales (RNR)

Les réserves naturelles volontaires ont été transformées en réserves naturelles régionales, suite à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (sous réserve que leurs propriétaires manifestent leur intention de conserver leur agrément). Cette évolution s'est traduite par un transfert de la procédure aux conseils régionaux.

Elles s'appliquent à des propriétés privées dont la conservation de la faune, de la flore, du patrimoine géologique ou paléontologique ou du milieu naturel en général, présente une importance particulière.

La procédure est à l'instigation du (ou des) propriétaire(s), personnes physiques ou morales. Elle est mise en œuvre par le Conseil Régional.

Actuellement, une seule Réserve Naturelle Régionale est située sur le département. Il s'agit de la Carrière du Four à Chaux à Pontlevoy qui présente un intérêt géologique et paléontologique. Ancienne réserve naturelle volontaire appartenant au CDPNE, elle a fait l'objet d'une conversion en réserve naturelle régionale.

1-3 - Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB)

Ils s'appliquent à la protection de milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales sauvages protégées.

L'arrêté fixe les mesures qui doivent permettre la conservation des biotopes. La réglementation édictée vise le milieu lui-même et non les espèces qui y vivent (maintien du couvert végétal, du niveau d'eau, interdiction de dépôts d'ordures, de constructions, d'extractions de matériaux...). La maîtrise foncière publique des APPB n'est pas systématique et dépend des spécificités locales.

2 arrêtés préfectoraux de protection de biotope concernent le Loir-et-Cher : une zone d'étangs sur la commune de Saint-Viâtre en Sologne et le site de l'île de la Saulas, sur la Loire à Blois.



1.4 - Réserve Nationale de chasse et de faune sauvage

Créées par arrêté ministériel, les « Réserves nationales de chasse et de faune sauvage » sont gérées par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), parfois en association avec d'autres organismes.

Ainsi, la réserve de Chambord est gérée en partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF).

1.5 - Natura 2000

- **ZPS, SIC ou ZSC**

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Il est composé de sites désignés par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites « Oiseaux » et « Habitats » de 1979 et 1992 selon des critères spécifiques de rareté et d'intérêt écologique.

En 1979, les États membres de la Communauté européenne adoptaient la **directive « Oiseaux »**, dont l'objectif est de protéger les milieux nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces d'oiseaux considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Elle prévoit la désignation des sites les plus adaptés à la conservation de ces espèces en **Zones de Protection Spéciale (ZPS)**.

La **directive « Habitats »**, adoptée en 1992, est venue compléter la directive « Oiseaux ». Il s'agit plus particulièrement de protéger des milieux et des espèces végétales ou animales (hormis les oiseaux déjà pris en compte) rares, d'intérêt européen et en régression, listés dans la directive, en désignant des **SIC (Site d'Intérêt Communautaire) devenant ensuite des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) après validation par l'Europe**.

L'ensemble des ZPS et ZSC désignées en Europe constitue le réseau Natura 2000, dont l'objectif est de mettre en œuvre une gestion écologique des milieux remarquables en tenant compte des nécessités économiques, sociales et culturelles ou des particularités régionales et locales.

Le réseau Natura 2000 n'a pas pour objet de faire des "sanctuaires de nature" où toute activité humaine est à proscrire. Il s'agit de favoriser des modes d'exploitation traditionnels et extensifs ou de nouvelles pratiques, contribuant à la préservation et à l'entretien de ces milieux et de ces espèces.

Le réseau Natura 2000, pour permettre la mise en place d'une gestion durable des espaces naturels, repose sur une politique contractuelle et volontaire élaborée avec tous les partenaires locaux (élus, propriétaires, gestionnaires, agriculteurs) pour une durée de 5 ans.

Il existe 13 sites Natura 2000 en Loir-et-Cher (7 SIC/ZSC et 6 ZPS). Le site de la Grande Sologne (SIC) est le plus vaste. Il dépasse très largement le territoire loir-et-chérien et couvre 346 184 ha.

- **Les DOCOB Natura 2000**

Le DOCOB, ou document d'objectifs, est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites Natura 2000. Les sites inscrits au réseau Natura 2000 peuvent faire l'objet d'une gestion contractuelle et volontaire, en offrant la possibilité aux usagers de s'investir dans leur gestion par la signature de Contrats de gestion et de la Charte Natura 2000.

En Loir-et-Cher, 10 DOCOB sont achevés ou en cours d'élaboration.



2 - ZONAGES D'ALERTE ET PROTECTIONS HORS CADRE REGLEMENTAIRE

2.1 - Zonages d'alerte

- **ZICO**

Les ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux) sont des sites inventoriés par le Ministère de l'environnement en 1991, dans le cadre de la Directive « Oiseaux ». Cet **inventaire** couvre l'ensemble des milieux naturels du territoire métropolitain et cible les zones comportant des enjeux majeurs pour la conservation des espèces d'oiseaux.

D'après l'article 4 de la Directive « Oiseaux », la totalité ou une partie de ces ZICO devrait être classée en ZPS avec des mesures de gestion et de préservation spécifiques.

7 ZICO sont identifiés dans le Loir-et-Cher.

- **ZNIEFF de type 1 et 2**

La connaissance du patrimoine naturel peut s'apprécier grâce aux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (**ZNIEFF**). Il s'agit d'**inventaires** scientifiques réalisés à l'initiative du Ministère de l'Environnement dans toutes les régions françaises au début des années 80. Les ZNIEFF sont réparties en deux grands types :

- **ZNIEFF de type 1**, caractérisées par leur intérêt biologique remarquable. Elles doivent faire l'objet d'une attention particulière lors de l'élaboration de tout projet d'aménagement et de gestion des sols,

- **ZNIEFF de type 2**. Ce sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles doivent faire l'objet d'une prise en compte systématique dans les projets de développement.

Il est à noter qu'un nouveau travail de validation et de complément de cet inventaire ZNIEFF est actuellement en cours dans toutes les régions de France.

En Loir-et-Cher, cet inventaire a permis de recenser environ **120 ZNIEFF** : 89 de type 1 pour une superficie d'environ 32 500 ha., 30 de type 2 pour une superficie d'environ 76 000 ha. Plus de 170 communes du Loir-et-Cher possèdent sur leur territoire au moins une ZNIEFF ou une partie de ZNIEFF. Les communes solognotes de Marcilly-en-Gault, Neung-sur-Beuvron, Saint Viâtre possèdent le plus grand nombre de sites inventoriés ZNIEFF (jusqu'à 10).

2.2 - Protections hors cadre réglementaire

- **Réserves Biologiques Domaniales (RBD)**

L'Office National des Forêts dispose d'un outil de classement de certaines zones forestières en « Réserves Biologiques Domaniales (RBD) ». Il s'agit de parcelles de forêts domaniales où les activités de gestion sont exclusivement orientées vers la conservation de la biodiversité.

Le classement en réserve biologique permet l'institution de trois types de protection :

- la réserve biologique intégrale: toutes les opérations sylvicoles y sont exclues, sauf cas particulier d'élimination d'essences exotiques ou de sécurisation d'itinéraires longeant ou traversant la réserve.
- la réserve biologique dirigée: la gestion est subordonnée à l'objectif de conservation des habitats ou espèces ayant motivé la création de la réserve.
- des zones tampons éventuelles.

Une seule réserve biologique dirigée est présente en Loir-et-Cher: la « réserve biologique domaniale du Coteau à Chailles ».



- **Réserve de Chasse et de Faune Sauvage**

Créées par arrêté préfectoral les « Réserves de chasse et de faune sauvage », sont gérées par l'ONCFS, souvent en partenariat avec d'autres organismes.

Ainsi, la réserve de l'étang de Malzoné à Millancay est administrée avec la fédération départementale des chasseurs du Loir-et-Cher.

- **L'action des associations (les « réserves » associatives)**

Les associations de protection de la nature ont pour objectif commun la connaissance et la défense du milieu naturel et sa mise en valeur. Elles peuvent axer leurs actions sur divers domaines :

- la connaissance et le recueil de données naturalistes
- le conseil aux collectivités et aux particuliers
- la sensibilisation et l'éducation à l'environnement
- la gestion de sites naturels.

C'est à ce titre que certaines associations du département acquièrent, conventionnent et mènent des actions sur le terrain.

Le Conservatoire des Sites de Loir-et-Cher (CSLC) gère et/ou possède 29 sites dont les prairies du Fouzon en vallée du Cher et l'Eperon de Roquezon dans la vallée de la Cisse.

Le Comité Départemental de la Protection de la Nature et de l'Environnement de Loir-et-Cher (CDPNE) gère et/ou possède 5 sites dont la réserve naturelle nationale des vallées de Grand Pierre et de Vitain et la Réserve Naturelle Régionale du Four à Chaux.

Le Conservatoire du Patrimoine Naturel de la Région Centre (CPNRC) gère et/ou possède 6 sites dont l'étang de Beaumont en Sologne.

- **Les Espaces naturels Sensibles (ENS)**

Les Espaces Naturels Sensibles sont des zones naturelles remarquables qui bénéficient d'une action de protection et de promotion soutenue par le Département en collaboration avec différents partenaires (collectivités locales, associations, ...).

Mis en place dans le droit français et régi par le code de l'urbanisme, le classement d'un site en « Espace Naturel Sensible » permet d'engager des actions de protection et de gestion par la maîtrise foncière, la préservation et l'aménagement (notamment mise en valeur pédagogique et/ou récréative).

Au-delà de la protection réglementaire passive d'espèces et d'espaces, la gestion des ENS permet de développer une protection active sous la forme d'actions adaptées à la complexité des écosystèmes.

Le Département de Loir-et-Cher a décidé, à compter du 1^{er} janvier 2006, d'instituer la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS) pour mettre en place une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles du département. Dans cette perspective, le Département, soucieux d'agir avec l'ensemble des acteurs et collectivités, a décidé de se doter d'un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Ce schéma est en cours d'élaboration et devrait être adopté en 2009. Il permettra :

- de connaître, de faire connaître et de préserver les Espaces Naturels Sensibles du département,
- d'agir à l'échelle du département en synergie avec des outils de différents niveaux (Natura 2000, RNR...) pour aboutir à une action cohérente,
- de faire émerger des initiatives locales.

Les données cartographiques correspondantes seront disponibles à partir de 2009.



ATLAS CARTOGRAPHIQUE DES ZONES NATURELLES PROTEGEES DU LOIR-ET-CHER

SOMMAIRE

1 - PROTECTIONS REGLEMENTAIRES, ZONAGES D'ALERTE ET PROTECTIONS HORS CADRE REGLEMENTAIRE : LE LOIR-ET-CHER

2.A et 2.B - PAYS DE LA GRANDE SOLOGNE

- > 2.1.A et 2.1.B CC. SOLOGNE DES ETANGS
 - 2.1.1.A et 2.1.1.B Millancay
 - 2.1.2.A et 2.1.2.B Neung-sur-Beuvron
 - 2.1.3.A et 2.1.3.B St-Viatre
 - 2.1.4.A et 2.1.4.B Vernou-en-Sologne

- > 2.2.A et 2.2.B CC.SOLOGNE DES RIVIERES
 - 2.2.1.A et 2.2.1.B La Ferté-Imbault
 - 2.2.2.A et 2.2.2.B Loreux
 - 2.2.3.A et 2.2.3.B Marcilly-en-Gault
 - 2.2.4.A et 2.2.4.B Selles-St-Denis
 - 2.2.5.A et 2.2.5.B Souesmes
 - 2.2.6.A et 2.2.6.B Villeherviers

- > 2.3.A et 2.3.B CC.CŒUR DE SOLOGNE
 - 2.3.1.A et 2.3.1.B Chaon
 - 2.3.2.A et 2.3.2.B Chaumont-sur-Tharonne
 - 2.3.3.A et 2.3.3.B Nouan-le-Fuzelier
 - 2.3.4.A et 2.3.4.B Vouzon

3.A et 3.B - PAYS DE LA VALLEE DU CHER ET DU ROMORANTINAIS

- > 3.1.A et 3.1.B CC.DU CHER A LA LOIRE
 - 3.1.1.A et 3.1.1.B Pontlevoy

- > 3.2.A et 3.2.B CC.DU CONTROIS

- > 3.3.A et 3.3.B CC.VAL DE CHER -ST AIGNAN

- > 3.4.A et 3.4.B CC.CHER-SOLOGNE

- > 3.5.A et 3.5.B CC.DU ROMORANTINAIS

- > 3.6.A et 3.6.B CC.DE ST JULIEN-ST LOUP-CHAP.MONTMARTIN

4.A et 4.B - PAYS DES CHATEAUX

- > 4.1.A et 4.1.B CA.DU BLESOIS-AGGLOPOLYS
 - 4.1.1.A et 4.1.1.B Averdon-Marolles

- > 4.2.A et 4.2.B CC.DU PAYS DE CHAMBORD
 - 4.2.1.A et 4.2.1.B Chambord

5.A et 5.B - PAYS BEAUCE-VAL DE LOIRE

- > 5.1.A et 5.1.B CC.BEAUCE ORATORIENNE

- > 5.2.A et 5.2.B CC.BEAUCE ET FORET

- > 5.3.A et 5.3.B CC.BEAUCE LIGERIENNE

- > 5.4.A et 5.4.B CC.BEAUCE VAL DE CISSE

6.A et 6.B - PAYS VENDOMOIS

- > 6.1.A et 6.1.B CC.COLLINES DU PERCHE

- > 6.2.A et 6.2.B CC.PERCHE VENDOMOIS

- > 6.3.A et 6.3.B CC.COTEAUX DE LA BRAYE

- > 6.4.A et 6.4.B CC.PAYS DE RONSARD

- > 6.5.A et 6.5.B CC.PAYS DE VENDOME ET CC.VENDOMOIS RURAL

- > 6.6.A et 6.6.B CC.HAUT VENDOMOIS

- > 6.7.A et 6.7.B CC.BEAUCE ET GATINE

